

ANNEXE 17 MISE EN SERVICE

1. DÉFINITIONS	2
1.1 Les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :	2
ANNEXE 17-1 PLAN FINAL DE RÉCEPTION	6
1. ACTIVITÉS DE PROJETCO ET EXIGENCES RELATIVES À LA RÉCEPTION	
PROVISOIRE	6
2. PLAN FINAL DE RÉCEPTION	6
2.1 Exigences générales	6
2.1.1 Le Plan final de réception doit :	6
2.2 Exigences relatives à chaque Réception provisoire	7
2.3 Plan de l'Aire de la phase 1 et de l'Aire de phase 2	9
2.4 Assurance de la qualité	9
2.5 Liste de l'Équipement	10
2.6 Liste des irrégularités mineures	11
2.7 Nettoyage après la construction	12
2.8 Intentionnellement omis	12
2.9 Exigences relatives à la Réception définitive	12
3. RAPPORT DE MISE EN SERVICE	12
4. DÉCLARATION ET QUITTANCE DES SOUS-TRAITANTS	13
ANNEXE 17-2 PLAN DE MISE EN SERVICE DE PROJETCO	15
1. MISE EN SERVICE TECHNIQUE ET OPÉRATIONNELLE DE PROJETCO	15
1.1 Généralités	15
1.2 Mise en service technique de ProjetCo	15
1.3 Mise en service opérationnelle de ProjetCo	15
2. PLAN DE MISE EN SERVICE DE PROJETCO	18
2.1 Généralités	18
2.2 Exigences spécifiques à la Mise en service technique de ProjetCo	18
2.3 Exigences spécifiques à la Mise en service opérationnelle de ProjetCo	19
2.4 Base de documents	19
2.5 Équipe de mise en service	19
2.6 Agent de mise en service	19
PLAN DE MISE EN SERVICE DU CHUM	21
1. ACTIVITÉS DU CHUM	21
ANNEXE 17-4 PLAN DE TRANSFERT	22
1. CONTEXTE	22
2. OBJECTIFS	22
3. PORTÉE	22
4. RESPONSABILITÉS	22
5. PLAN DE TRANSFERT	23
6. RÉALISATION	24
7. ACHÈVEMENT	24
8. RAPPORTS	24
APPENDICE 2 ESSAIS DE MISE EN SERVICE OPÉRATIONNELLE DE PROJETCO	50

1. DÉFINITIONS

1.1 Les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- a) « Activités de mise en service du CHUM » s'entend des activités de mise en service devant être exécutés conformément au Plan de mise en service du CHUM.
- b) « Activités de mise en service opérationnelle de ProjetCo » s'entend des activités de mise en service de ProjetCo, y compris les Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo, devant être effectuées principalement à la suite des Activités de mise en service technique de ProjetCo et liées aux Services devant être exécutés conformément au Plan de mise en service de ProjetCo.
- c) « Activités de mise en service technique de ProjetCo » s'entend des activités de mise en service technique de ProjetCo, y compris les Essais de mise en service technique de ProjetCo, devant être exécutées conformément au Plan de mise en service de ProjetCo, lesquelles doivent, sauf disposition contraire de la présente Entente, être complétées aux fins de la remise d'un Certificat de réception provisoire.
- d) « Activités de soins de santé » s'entend des activités des Centres de santé existants qui seront transférées, notamment les Activités cliniques et non cliniques des Centres de santé existants.
- e) « Agent de mise en service » s'entend de la personne ou firme indépendante pour réaliser les fonctions décrites à l'article 2.6 de l'annexe 17-2 – Plan de mise en service.
- f) «Aire de la phase 1» a le sens qui lui est attribué à l'annexe 14 – Rendement en matière de consommation énergétique.
- g) «Aire de la phase 2» a le sens qui lui est attribué à l'annexe 14 – Rendement en matière de consommation énergétique.
- h) « Centres de santé existants » s'entend des Centres de santé existants relatifs à la phase 1 et des Centres de santé existants relatifs à la phase 2.
- i) « Centres de santé existants relatifs à la phase 1 » s'entend des centres de santé du CHUM situés dans les locaux actuels se trouvant sur les sites suivants :
 - (i) Hôpital Saint-Luc;
 - (ii) Hôpital Notre-Dame;
 - (iii) Hôtel-Dieu de Montréal; et
 - (iv) Centre de recherche
- j) « Centres de santé existants relatifs à la phase 2 » s'entend des centres de santé du CHUM situés dans les locaux actuels se trouvant sur les sites suivants :
 - (i) Hôpital Notre-Dame;

- (ii) Hôtel-Dieu de Montréal; et
 - (iii) Centre de recherche
- k) « CSA » a le sens qui lui est donné à l'annexe 18 (Critères de performance).
- l) « CVCA » s'entend du chauffage, de la ventilation et de la climatisation.
- m) « Date d'admission du premier patient » a le sens qui lui est donné à l'article 1(a)(iii) de l'annexe 17-3 – Plan de mise en service du CHUM.
- n) « Échéancier de transfert » a le sens qui lui est donné à l'article 5(i) de l'annexe 17-4 – Plan de transfert.
- o) « Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo » s'entend de tous les essais de mise en service opérationnelle devant être effectués par ProjetCo avant chacune des Dates de réception provisoire ou après, le cas échéant, dans le cadre du Plan de mise en service de ProjetCo en tenant compte de la portée des Services, notamment :
 - (i) les essais décrits à l'appendice 2 de la présente annexe;
 - (ii) tous les essais nécessaires au début de la prestation des Services; et
 - (iii) l'ensemble des essais à prévoir par ProjetCo dans l'ébauche de chaque Plan de mise en service de ProjetCo devant être soumis au CHUM aux termes de l'article 24.1a).
- p) « Essais de mise en service technique de ProjetCo » s'entend de tous les essais de mise en service technique devant être effectués par ProjetCo dans le cadre du Plan de mise en service, notamment :
 - (i) les essais décrits à l'appendice 1 de la présente annexe;
 - (ii) les essais de mise en service technique exigés en vertu des Lois applicables, des Règles de l'art, des Normes canadiennes, américaines et de l'industrie, des normes de la CSA;
 - (iii) les essais de mise en service technique recommandés par le fabricant pour toute partie des Installations ou des Équipements;
 - (iv) les essais additionnels qui, notamment sur la base du développement de la conception du Complexe hospitalier, doivent, lors de la préparation du Plan de mise en service de ProjetCo, être prévus par ProjetCo dans ce plan ou inclus dans ce dernier suite à une demande du CHUM à cet effet.
- q) « Exigences relatives au transfert des activités » s'entend de l'ensemble des exigences relatives au Transfert des activités prévues à l'annexe 17-4 - Plan de transfert.
- r) « Mise en service opérationnelle de ProjetCo » s'entend d'un processus devant être complété par ProjetCo conformément au Plan de mise en service de ProjetCo et constitué des Activités de mise en service opérationnelle de ProjetCo et des Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo.

HP

- s) « Mise en service technique de ProjetCo » s'entend du processus devant être complété par ProjetCo conformément au Plan de mise en service de ProjetCo et constitué des Activités de mise en service techniques de ProjetCo et des Essais de mise en service technique de ProjetCo.
- t) « Normes canadiennes, américaines et de l'industrie » s'entend notamment, au moment applicable, des normes, pratiques, méthodes et procédures applicables selon les Règles de l'art.
- u) « Permis d'occuper » s'entend de l'ensemble des Permis, licences et autorisations exigés pour l'occupation de chaque Phase du Complexe hospitalier en tant que centre de soins de santé en conformité avec les exigences des Autorités compétentes, à l'exception de tous Permis, licences et autorisations qui doivent être émis en relation avec les Activités cliniques et non cliniques et qui ne peuvent être obtenues que par le CHUM.
- v) « Plan de mise en service de ProjetCo » s'entend de tout plan de mise en service technique et opérationnelle devant être préparé, soumis et mis en application par ProjetCo conformément aux dispositions de l'Annexe 17-2 – Plan de mise en service de ProjetCo.
- w) « Plan de mise en service du CHUM » s'entend de tout plan de mise en service technique et opérationnelle devant être préparé, soumis et mis en application par le CHUM conformément aux dispositions de la présente Annexe 17-3 – Plan de mise en service du CHUM et qui comprend notamment toutes les activités du CHUM devant être réalisées, ainsi qu'un échéancier de réalisation des dites activités du CHUM aux fins de l'atteinte de chaque Réception provisoire par ProjetCo et prévoyant les normes, les critères, les procédures et les autres exigences en vue de l'exécution et de la réalisation des activités de mise en service des Parties énoncées à l'annexe 17-3 – Plan de mise en service du CHUM.
- x) « Plan de transfert » s'entend du document qui décrit les étapes de réalisation du Transfert des activités, lequel doit être préparé conformément à l'article 5 de l'annexe 17-4 – Plan de transfert et être conforme aux Exigences relatives au transfert des activités.
- y) « Plan final de réception » s'entend, relativement à chacune de la Phase 1 et de la Phase 2, du plan devant être élaboré par ProjetCo et approuvé conjointement par le CHUM et ProjetCo conformément à l'annexe 17-1- Plan final de réception.
- z) « Plan tel-que-construit » s'entend des plans et devis tel-que-construits, pour les fins de la présente annexe, des dessins préparés par ProjetCo dans un format REVIT et comportant un contenu et des détails que le CHUM, agissant raisonnablement, juge appropriés, y compris l'indication de toutes les modifications effectuées à partir des dessins revus par le CHUM aux termes de la Procédure de revue.
- aa) « Rapport de fonctionnalité clinique » a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1 – Définitions et interprétation.
- bb) « Rapport de mise en service » a le sens qui lui est donné à l'article 3.a) de l'annexe 17-1 – Plan final de réception.
- cc) « Responsable du transfert » s'entend de l'entreprise choisie conjointement par ProjetCo et le CHUM qui sera responsable du développement, des achats pertinents, de la

- planification, de la réalisation, de l'achèvement et de la documentation du transfert, tel qu'il est décrit dans l'annexe 17-4 – Plan de transfert.
- dd) «Sous-traitants» a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1 – Définitions et interprétation.
 - ee) « Transfert des activités » s'entend du transfert des activités des Centres de santé existants relatifs à la phase 1 vers la Phase 1 et du transfert des Centres de santé existants relatifs à la phase 2 vers la Phase 2.

ANNEXE 17-1 PLAN FINAL DE RÉCEPTION

1. ACTIVITÉS DE PROJETCO ET EXIGENCES RELATIVES À LA RÉCEPTION PROVISOIRE

- a) ProjetCo doit fournir au CHUM et au Certificateur indépendant un Plan final de réception relatif à la Phase 1 et un Plan final de réception relatif à la Phase 2 qui prévoient l'ensemble des activités devant être réalisées par ProjetCo pour les fins de chaque Réception provisoire et de la Réception définitive pertinente et les exigences devant être respectées par ProjetCo afin que soit remis chaque Certificat de réception provisoire et Certificat de réception définitive. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, chaque Plan final de réception doit au minimum contenir les exigences des articles 2 à 4 de la présente annexe 17-1.
- b) ProjetCo remet le Plan final de réception au Certificateur indépendant et au Représentant du CHUM au moins 365 jours avant la Date prévue de réception provisoire de la phase 1 en ce qui concerne le Plan final de réception relatif à la Phase 1 et, au moins 365 jours avant la Date prévue de réception provisoire de la phase 2 en ce qui concerne le Plan final de réception relatif à la Phase 2.
- c) Sous réserve des Activités de mise en service du CHUM, ProjetCo demeure en tout temps responsable de la réalisation de toutes les activités nécessaires pour atteindre chaque Réception provisoire et chaque Réception définitive, y compris notamment les activités prévues à chaque Plan final de réception.
- d) Le CHUM remet à ProjetCo des commentaires sur l'ébauche de chaque Plan final de réception conformément à la Procédure de revue et ProjetCo revoit, dans les 30 jours après la réception des commentaires du CHUM, l'ébauche de chaque Plan final de réception suivant la Procédure de revue.
- e) Chaque Plan final de réception doit prévoir la remise par ProjetCo au Certificateur indépendant de l'ensemble de la documentation nécessaire afin de permettre à ce dernier d'exercer ses Fonctions, tel que ce terme est défini au Contrat du certificateur indépendant, y compris d'émettre un Certificat de réception provisoire et un Certificat de réception définitive, selon le cas.
- f) Tout changement proposé par ProjetCo à chaque Plan final de réception doit être immédiatement signalé au Certificateur indépendant et au Représentant du CHUM. Dans le cas où ce changement constitue un délai, cet avis doit prévoir la rectification proposée nécessaire au respect de chaque Date prévue de réception provisoire et de chaque Date prévue de réception définitive.

2. PLAN FINAL DE RÉCEPTION

2.1 Exigences générales

2.1.1 Chaque Plan final de réception doit :

- a) décrire chaque activité devant être réalisée par ProjetCo pour les fins de la Réception provisoire pertinente et de la Réception définitive pertinente, y compris la séquence de ces activités et un échéancier, et les exigences devant être respectées par ProjetCo afin que :

- (i) la Réception provisoire de la phase 1 soit atteinte au plus tard à la Date prévue de réception provisoire de la phase 1;
 - (ii) la Réception provisoire de la phase 2 soit atteinte au plus tard à la Date prévue de réception provisoire de la phase 2;
 - (iii) la Réception définitive de la phase 1 soit atteinte au plus tard à la Date prévue de réception définitive de la phase 1; et
 - (iv) la Réception définitive de la phase 2 soit atteinte au plus tard à la Date prévue de réception définitive de la phase 2;
- b) respecter toutes les exigences de la présente Annexe;
 - c) être cohérent avec tout Plan de mise en service de ProjetCo;
 - d) énumérer les Autorités gouvernementales, les fabricants et les autres personnes qui sont nécessaires au respect des exigences de chaque Plan final de réception, des Lois applicables et des autres obligations prévues par les présentes permettant de garantir l'achèvement de la mise en service des Travaux; et
 - e) décrire les exigences nécessaires ainsi que le moment opportun et la séquence de chacune de ces exigences en vue de la réalisation de la mise en service de l'Équipement, à l'exception de la Mise en service clinique de l'Équipement de catégorie A-0, de la Mise en service clinique de l'Équipement de catégorie A-1 et de la Mise en service clinique de l'Équipement de catégorie C-0.

2.2 Exigences relatives à chaque Réception provisoire

Chaque Plan final de réception prévoit que ProjetCo doit, afin de réaliser la Réception provisoire pertinente, effectuer notamment ce qui suit :

- a) s'assurer que les Travaux respectent toutes les Exigences de performance et obtenir tous les certificats requis aux termes de l'Entente, notamment aux termes de l'article 18.3c) de l'Entente, étant entendu qu'en ce qui a trait à toute partie des Travaux à l'égard desquels ProjetCo a obtenu un des certificats mentionnés à l'article 2.2x), le Plan final de réception n'aura qu'à prévoir la remise du certificat en question;
- b) compléter toute partie du Plan de mise en service de ProjetCo qui, aux termes de ce plan, doit être achevée avant la Date de réception provisoire pertinente;
- c) sous réserve de l'article 9.c) de l'annexe 15 – Équipement, réaliser avec succès l'ensemble des activités dont la responsabilité incombe à ProjetCo aux termes de l'annexe 15 – Équipement et obtenir confirmation du Certificateur indépendant que l'Équipement est prêt pour la réalisation de la Mise en service clinique (telle que définie à l'annexe 15 – Équipement) par le CHUM et/ou pour l'usage auquel il est destiné;
- d) obtenir la confirmation du Certificateur indépendant que toutes les Installations ont été installés correctement et sont prêtes à être mises en service;
- e) obtenir, lorsque requis en vertu des Lois applicables, le Permis d'occuper et transmettre un exemplaire du Permis d'occuper au CHUM et au Certificateur indépendant;

- f) fournir des preuves satisfaisantes que toutes les assurances nécessaires pour la Durée d'exploitation sont en vigueur et que toutes les lettres d'engagement ont été émises, le tout conformément à l'annexe 28 – Exigences en matière d'assurances, de cautionnements et autres garanties;
- g) compléter toute partie du Transfert des activités devant être achevée avant chaque Réception provisoire aux termes du Plan de transfert;
- h) terminer toute la formation de son personnel et de celui du CHUM au moment de la Réception provisoire pertinente, sauf si le CHUM donne son autorisation écrite à ce que la formation soit complétée en partie après la Réception provisoire pertinente;
- i) compléter chacune de la Phase 1 et de la Phase 2 de façon à ce qu'elle soit conforme au Rapport de fonctionnalité clinique, tel que revu aux termes de l'annexe 11 – Procédure de revue, ou conformément à ce qui a été subséquemment convenu par écrit par les Parties;
- j) fournir un exemplaire des Énoncés des méthodes;
- k) fournir un exemplaire des registres portant sur l'emplacement du Site, les plans et les lignes de délimitation;
- l) fournir un exemplaire des plans d'arpentage, des Fiches techniques et des plans tels-que-construits à leur niveau d'avancement à la Date de réception provisoire pertinente;
- m) sous réserve de l'annexe 15 – Équipement, fournir un exemplaire de tous les manuels pertinents (y compris notamment le Manuel de politiques et procédures) et la documentation pour faciliter la prestation des Services;
- n) fournir un exemplaire de tous les Permis, licences et autorisations pertinents obtenus par ProjetCo et la documentation sur ces Permis, licences et autorisations pertinents obtenus par ProjetCo, y compris toute la correspondance qui est pertinente;
- o) fournir un exemplaire des dossiers pertinents aux fins de la conformité avec toutes les Lois applicables;
- p) fournir un exemplaire du Programme d'entretien préventif et du Plan de gestion des actifs;
- q) fournir un exemplaire du plan de l'Aire de la phase 1 et de l'Aire de la phase 2, selon le cas (comme le prévoit l'article 2.3 de la présente annexe);
- r) fournir un exemplaire des confirmations et des autres documents prévus à l'article 2.4 de la présente annexe;
- s) fournir un exemplaire de la liste de l'Équipement prévu à l'article 2.5 de la présente annexe;
- t) obtenir une Liste des irrégularités mineures du Certificateur indépendant prévu à l'article 2.6 de la présente annexe;
- u) réaliser les activités de nettoyage après la construction décrites à l'article 2.7 de la présente annexe;

- v) soumettre au CHUM un Rapport de mise en service suivant l'article 3 de la présente annexe;
- w) obtenir tous les certificats de réception du Sous-traitant prévus à l'article 4 de la présente annexe; et
- x) avoir obtenu et soumettre :
 - (i) dans le cas de la Réception provisoire de la phase 1, le Certificat de réception du stationnement de la phase 1, le Certificat de réception de la centrale thermique, le Certificat de réception des installations d'expédition et le Certificat de réception du quai de débarquement; et
 - (ii) dans le cas de la Réception provisoire de la phase 2, le Certificat de réception du stationnement de la phase 2.

2.3 Plan de l'Aire de la phase 1 et de l'Aire de phase 2

- a) Chaque Plan final de réception exige, en plus des autres exigences figurant dans la présente Entente, que ProjetCo doit, afin de réaliser la Réception provisoire pertinente, obtenir un plan de la superficie de plancher, qu'elle remet au CHUM et au Certificateur indépendant. Le plan de l'Aire de la phase 1 ou de l'Aire de la phase 2, selon le cas, préparé conformément aux dispositions de l'annexe 14 – Rendement en matière de consommation énergétique, compare la superficie de plancher décrite dans le Programme des unités fonctionnelles à l'Aire de la phase 1 ou l'Aire de la phase 2, selon le cas, telle que construite. Le plan de l'Aire de la phase 1 ou de l'Aire de la phase 2, selon le cas, doit comprendre les renseignements suivants :
 - (i) le nombre total de mètres carrés de superficie brute intérieure de chacune de l'Aire de la phase 1 et de l'Aire de la phase 2; et
 - (ii) les Unités fonctionnelles et les listes des locaux et leur superficie brute intérieure;

2.4 Assurance de la qualité

- a) Chaque Plan final de réception exige, en plus des autres exigences figurant dans la présente Entente, que ProjetCo doit, afin de réaliser la Réception provisoire pertinente, fournir ce qui suit au CHUM et au Certificateur indépendant :
 - (i) une liste définitive de toutes les non-conformités de l'assurance qualité soulevées en date de la Réception provisoire pertinente indiquant :
 - (A) la description de la catégorie de non-conformité;
 - (B) la date où a été relevée la non-conformité;
 - (C) les commentaires du Constructeur;
 - (D) les mesures prises pour rectifier la non-conformité;
 - (E) les commentaires de l'Architecte inscrit et du ou des Ingénieurs inscrits;

- (ii) sous réserve de l'article 2.6 (Liste des irrégularités mineures), une confirmation de l'Architecte inscrit et du Constructeur que toutes les non-conformités listées à l'article 2.4a)(i) ont été rectifiées et qu'elles respectent l'intention de la conception initiale et de toutes les Données de conception et de construction;
 - (iii) sous réserve de l'article 2.6 (Liste des irrégularités mineures), une confirmation de l'Architecte inscrit et du ou des Ingénieurs inscrits que tous les Travaux ont été réalisés de manière conforme aux Exigences de conception et de construction, au Plan qualité de conception et au Plan qualité de construction, respectivement;
- b) Certificat de la qualité par les Sous-traitants
- (i) Le Plan final de réception exige, en plus des autres exigences figurant dans la présente Entente, que ProjetCo doit, afin de réaliser chaque Réception provisoire, obtenir auprès de chacun des Sous-traitants qui ont été impliqués dans la réalisation des Travaux, un certificat à l'effet que tous les Travaux réalisés par ce Sous-traitant sont conformes aux Données de conception et de construction et aux Normes applicables.
- c) Approbation écrite de la qualité par les professionnels certificateurs
- (i) Chaque Plan final de réception exige, en plus des autres exigences figurant dans la présente Entente, que ProjetCo doit, afin de réaliser chaque Réception provisoire, obtenir auprès de :
 - (A) sous réserve de l'article 2.6 (Liste des irrégularités mineures), tous les professionnels inscrits de ProjetCo (y compris l'Architecte inscrit et le ou les Ingénieurs inscrits), des lettres d'assurance que les travaux sont essentiellement conformes aux plans et à la documentation d'appui préparés par le professionnel inscrit;
 - (B) l'Architecte inscrit et le ou les Ingénieurs inscrits, au besoin, une confirmation établissant que :
 - a. sous réserve de l'article 2.6 (Liste des irrégularités mineures), toutes les Installations et tout l'Équipement installés par ProjetCo sont conformes à ce qui est précisé dans la présente Entente;
 - b. sous réserve de l'article 2.6 (Liste des irrégularités mineures), lorsque des modifications ont été apportées aux Installations ou à l'Équipement, que l'Équipement et les Installations conviennent à l'usage prévu et répond à une norme comparable, équivalente ou supérieure à l'équipement précédent;

2.5 Liste de l'Équipement

- a) Chaque Plan final de réception prévoit que ProjetCo doit, au moins 30 Jours ouvrables avant qu'elle ne propose le début des Essais de mise en service technique de ProjetCo et des Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo, le cas échéant, dans le cadre de la Réception provisoire pertinente, présenter au CHUM et au Certificateur indépendant une liste indiquant l'emplacement, la quantité, le fabricant et le numéro de modèle, le cas échéant, de chaque article d'Équipement pour chacune des pièces, liste qui doit, à

HD

- l'exception des Équipements de catégorie E et des Équipements de catégorie F, correspondre à la Liste d'équipement, telle que définie à l'annexe 15 – Équipement.
- b) La liste de l'équipement doit prévoir une liste de tout Équipement (à l'exception de l'Équipement de catégorie B) nécessitant une calibration ou des essais biomédicaux, ou de l'Équipement qui doit faire l'objet d'une approbation ou d'une certification par une Autorité gouvernementale, et doit comprendre les renseignements suivants :
- (i) les exigences de mise en service et de calibration, y compris tous les manuels, les essais et toutes les normes de calibration;
 - (ii) les exigences en matière de mise en service, de calibration ou d'essais biomédicaux des fabricants, y compris tous les manuels, les essais et toutes les normes de calibration;
 - (iii) les seuils de référence pertinents pour la calibration ou les essais biomédicaux;
 - (iv) tout équipement qui doit être étiqueté pour faire connaître sa calibration et/ou ses essais biomédicaux;
 - (v) le numéro d'étiquette de chacun de ces articles.
- c) La liste de l'équipement contient la confirmation de ProjetCo que toutes les Installations et l'Équipement sont conformes à ce qui suit (selon ce qui s'applique) :
- (i) les normes de la CSA;
 - (ii) les Lois applicables.
- d) Chaque Plan final de réception doit, en plus des autres exigences que comprend la présente Entente, prévoir que ProjetCo doive, afin de réaliser la Réception provisoire pertinente, faire ce qui suit :
- (i) établir que les fournisseurs de cet Équipement ont formé progressivement, ou prévoient de former, le personnel du CHUM et de ProjetCo (dans chaque cas, au besoin) sur l'utilisation de cet Équipement.

2.6 Liste des irrégularités mineures

- a) Chaque Plan final de réception exige, en plus des autres exigences figurant dans la présente Entente, que ProjetCo fasse en sorte que le Certificateur indépendant prépare une Liste des irrégularités mineures, conformément aux dispositions de l'article 24.9 de la présente Entente et sous réserve de cet article, indiquant :
- (i) toutes les Irrégularités mineures;
 - (ii) les délais accordés à ProjetCo pour corriger ces Irrégularités mineures;
 - (iii) la date à laquelle chacune des Irrégularités mineures a été relevée;
 - (iv) les commentaires du Constructeur; et
 - (v) les commentaires de l'Architecte inscrit et du ou des Ingénieurs inscrits;

- (vi) les délais accordés à ProjetCo pour remplir toute obligation dont la Date prévue de livraison tombe après une Date prévue de réception provisoire, notamment aux termes de l'annexe 15 – Équipement à l'égard des Équipements et des Équipements existants devant être transférés après une Date prévue de réception provisoire aux termes du Plan de transfert.
- b) Sous réserve de l'article 2.6a) de la présente annexe, toute exigence énoncée dans la présente annexe visant à permettre que ProjetCo réalise la Réception provisoire pertinente est assujettie aux exceptions :
- (i) pour les Irrégularités mineures;
 - (ii) énoncées à l'article 9.c) de l'annexe 15 – Équipement de l'Entente se rapportant à l'Équipement existant.

2.7 Nettoyage après la construction

- a) Chaque Plan final de réception exige, en plus des autres exigences figurant dans la présente Entente, que ProjetCo :
- (i) nettoie la Phase pertinente et le Site en profondeur en conformité aux Normes canadiennes, américaines et de l'industrie; et
 - (ii) purge les réseaux d'eau domestique froide et chaude.

2.8 Intentionnellement omis

2.9 Exigences relatives à la Réception définitive

- a) Chaque Plan final de réception prévoit, en plus des autres exigences figurant dans la présente Annexe, que ProjetCo doive, comme condition préalable à la Réception définitive pertinente, compléter avec succès tous les Essais de mise en service technique de ProjetCo et les Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo et toutes les autres Activités de mise en service de ProjetCo nécessaires à la mise en service appropriée de la Phase pertinente et **prévus après** la Réception provisoire pertinente, y compris :
- (i) corriger les Irrégularités mineures;
 - (ii) compléter toutes les activités à l'égard des Équipements pour lesquels un délai a été accordé aux termes de l'article 2.6a)(vi); et
 - (iii) fournir une version finale des plans d'arpentage, des Fiches techniques et des plans tels-que-construits sous forme électronique.
- b) Tout Différend découlant de l'application du présent article 2.9a) est soumis au processus de résolution aux termes du Mode de résolution des différends.

3. RAPPORT DE MISE EN SERVICE

- a) ProjetCo doit soumettre relativement à chacune de la Phase 1 et de la Phase 2 au CHUM un rapport écrit confirmant l'achèvement et le résultat des activités de Mise en service technique

de ProjetCo et de Mise en service opérationnelle de ProjetCo (le « Rapport de mise en service»). Il comprend notamment :

- (i) une confirmation à l'effet que l'ensemble des exigences du Plan de mise en service de ProjetCo ont été remplies;
 - (ii) les formulaires de vérification;
 - (iii) les rapports de test, incluant la performance à atteindre, la méthodologie et les résultats obtenus;
 - (iv) les rapports de vérification environnementale démontrant la conformité avec les exigences de salubrité, qualité de l'eau, qualité de l'air et mouvements d'air, contrôle du bruit et de radioprotection, lesquels doivent notamment fournir des preuves satisfaisantes que le CVCA et les réseaux de plomberie du Complexe hospitalier sont conformes aux Exigences de performance (classe ISO de l'air, qualité de l'eau, gradients de pression, etc.). Ces rapports devront être préparés par une équipe comprenant un hygiéniste du travail certifié ROH du Conseil canadien d'agrément en hygiène du travail ou certifié CIH de l'American Board of Industrial Hygiene.
 - (v) les preuves de conformité;
 - (vi) le relevé des non conformités avec les mesures correctives ou compensatoires;
 - (vii) les comptes-rendus des réunions de l'équipe de Mise en service;
 - (viii) les Permis, licences et autorisations requis;
 - (ix) les rapports d'événements particuliers en chantier.
- b) Le Rapport de mise en service est constitué au fur et à mesure de l'avancement du Projet.
- c) À chaque Date de réception provisoire, ProjetCo présente au Certificateur indépendant et au CHUM une version à jour du Rapport de mise en service, y compris l'ensemble des critères d'essais, l'ensemble des normes, méthodologies, données, résultats d'essai, certificats et approbations applicables qui ont été obtenus par ProjetCo afin de réaliser chaque Réception provisoire.
- d) Une version amendée du Rapport de mise en service sera déposée au moins 30 jours avant chaque Date de réception définitive afin de couvrir les aspects devant être couverts après chaque Réception provisoire pertinente.

4. DÉCLARATION ET QUITTANCE DES SOUS-TRAITANTS

- a) ProjetCo doit, comme condition à l'obtention de chaque Certificat de réception provisoire, exiger et obtenir de chaque Sous-traitant :
- (i) une déclaration solennelle confirmant que, sous réserve des retenues effectuées par ProjetCo conformément au Contrat de sous-traitance pertinent :
 - (A) tous les paiements en relation avec les Travaux dont la responsabilité incombe au Sous-traitant ont été effectués;

HD

- (B) que toutes les sommes engagées par le Sous-traitant ont été payées; et
- (ii) une quittance à l'égard des montants prévus aux articles 4.a)(i)(A) et 4.a)(i)(B) selon des modalités appropriées (quittance qui pourra être donnée sous réserve de réclamations, de Demandes de modification ou de Directives de modification en cours).

40

ANNEXE 17-2

PLAN DE MISE EN SERVICE DE PROJETCO

1. MISE EN SERVICE TECHNIQUE ET OPÉRATIONNELLE DE PROJETCO

1.1 Généralités

- (i) ProjetCo doit compléter la Mise en service technique de ProjetCo et la Mise en service opérationnelle de ProjetCo conformément à chaque Plan de mise en service de ProjetCo.
- (ii) La Mise en service technique de ProjetCo débute dès la phase de conception et se termine à chaque Date prévue de réception provisoire, à moins de dispositions contraires dans la présente Annexe.
- (iii) La Mise en service opérationnelle de ProjetCo débute dès la Mise en service technique de ProjetCo complétée et se termine à chaque Date prévue de réception provisoire, à moins de dispositions contraires dans la présente Annexe.

1.2 Mise en service technique de ProjetCo

- (i) Avant chaque Date de réception provisoire de chaque Phase, ProjetCo doit, sous réserve de l'article 1.2(ii), compléter la Mise en service technique de ProjetCo de la Phase pertinente, laquelle comprend :
 - (A) l'achèvement de toutes les Activités de mise en service technique de ProjetCo, lesquelles comprennent entre autres :
 - a. l'obtention de tous les certificats ou autres approbations requis dans le cadre des Essais de mise en service technique de ProjetCo, à moins qu'il ne soit mentionné aux présentes que des certificats ou d'autres approbations particulières doivent être obtenus après chaque Réception provisoire; et
 - b. l'achèvement de tous les Essais de mise en service technique de ProjetCo.
- (ii) Après la Date de réception provisoire de chaque Phase mais avant la Date d'admission du premier patient de chaque Phase, ProjetCo doit compléter les Essais de mise en service technique de ProjetCo identifiés comme étant à réaliser après chaque Réception provisoire.

1.3 Mise en service opérationnelle de ProjetCo

- (i) Avant chaque Date de réception provisoire de chaque Phase, ProjetCo doit, sous réserve de l'article 1.3(ii), compléter la Mise en service opérationnelle de ProjetCo de la Phase pertinente, laquelle comprend :

HD

- (A) l'achèvement de toutes les Activités de mise en service opérationnelle de ProjetCo identifiées comme étant préalable à la Réception provisoire pertinente, notamment :
- a. fournir au CHUM et au Certificateur indépendant, une liste comprenant le nom, les qualifications, le tableau de service et les détails sur la formation de tous les membres de la direction, les superviseurs et le personnel spécialisé affectés à la prestation des Services;
 - b. obtenir tous les certificats ou autres approbations requis dans le cadre des Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo, à moins qu'il ne soit mentionné aux présentes que des certificats ou d'autres approbations particulières doivent être obtenus après la Réception provisoire pertinente;
 - c. achever tous les Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo identifiés comme étant préalable à la Réception provisoire pertinente;
 - d. s'acquitter avec succès les exigences suivantes du code d'urgence en effectuant des exercices simulés pour les cas suivants (chacun étant défini dans l'Annexe 32- Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier) :
 - 1) Code rouge – feu au plus tard 15 jours avant la Réception provisoire pertinente;
 - 2) Code bleu – arrêt cardiaque au plus tard 15 jours avant la Réception provisoire pertinente;
 - 3) Code vert – évacuation au plus tard 15 jours avant la Réception provisoire pertinente;
 - 4) Code orange – désastre au plus tard 15 jours avant la Réception provisoire pertinente;
 - 5) Code noir – alerte à la bombe au plus tard 15 jours avant la Réception provisoire pertinente;
 - 6) Code jaune – patient disparu au plus tard 15 jours avant la Réception provisoire pertinente;
 - 7) Code blanc – comportement agressif au plus tard 15 jours avant la Réception provisoire pertinente;
 - 8) Code brun – déversement chimique, radioactif ou biologique à l'intérieur du Complexe hospitalier au plus tard 15 jours avant la Réception provisoire pertinente;

MB

- 9) Code gris – déversement chimique, radioactif ou biologique à l'extérieur du Complexe hospitalier au plus tard 15 jours avant la Réception provisoire pertinente;
 - 10) Code mauve - Urgence médicale sur le Site au plus tard 15 jours avant la Réception provisoire pertinente.
- e. démontrer à la satisfaction raisonnable du CHUM, conformément à la Procédure de revue, son état de préparation et sa capacité à prendre part à tout plan d'urgence qui est exigé par le CHUM;
 - f. démontrer à la satisfaction raisonnable du Certificateur indépendant et de toute Autorité gouvernementale compétente en matière de plans d'urgence, que dans les délais applicables visés aux articles 1.3(i)(A)d.1) à 1.3(i)(A)d.10) ci dessus :
 - 1) des procédures d'urgence adéquates et appropriées ont été mises en place pour le Complexe hospitalier et sont incluses dans la documentation conformément aux Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier; et
 - 2) le personnel de ProjetCo et le personnel du CHUM ont reçu la formation adéquate et appropriée pour ces plans d'urgence que gère ProjetCo conformément aux Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier; et
 - g. démontrer à la satisfaction du CHUM que tous les employés de ProjetCo et du CHUM ont reçu une formation adéquate à l'égard du plan d'urgence.
- (ii) Après chaque Date de réception provisoire mais avant la Date d'admission du premier patient de chaque Phase, ProjetCo doit compléter la Mise en service opérationnelle de ProjetCo de la Phase pertinente devant être réalisée après la Date de réception provisoire pertinente, laquelle comprend :
- (A) l'achèvement de toutes les Activités de mise en service opérationnelle de ProjetCo nécessaires au début de la prestation des Services, notamment :
 - a. nettoyer la Phase pertinente (notamment ProjetCo retire la poussière, assure une ventilation des lieux, une désorption des vapeurs incommodantes ou toxiques émanant des matériaux utilisés et une élimination des particules et contaminants déposés sur les surfaces, dans les conduites de ventilation, les enceintes, remises, cabinets et dans les canalisations de plomberie) de manière à ce que cette Phase soit dans un état approprié à la réalisation des Activités cliniques et non-cliniques;
 - b. effectuer des mesures de qualité d'eau moins de 15 jours précédant la Date d'admission du premier patient afin de s'assurer

de la présence de chlore dans l'eau froide et de la qualité physico-chimique de l'eau aux points de service;

- c. démontrer que toutes les Installations fonctionnent en permanence et avec succès depuis au moins 14 jours; et
- d. l'achèvement de tous les Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo.

2. PLAN DE MISE EN SERVICE DE PROJETCO

2.1 Généralités

- a) Le Plan de mise en service de ProjetCo doit être mis en place à l'égard de chacune de la Phase 1 et de la Phase 2 et doit :
 - (i) être conforme aux exigences des articles 2.2 à 2.6 de la présente Annexe 17-2;
 - (ii) prévoir l'échéancier à respecter pour l'accomplissement de la Mise en service technique de ProjetCo et de la Mise en service opérationnelle de ProjetCo;
 - (iii) inclure les noms des personnes ou des sociétés, lesquelles doivent posséder une expertise suffisante, qui sont proposées pour réaliser la Mise en service technique de ProjetCo et la Mise en service opérationnelle de ProjetCo conformément aux Règles de l'art;
 - (iv) décrire les exigences relatives à la Mise en service technique de ProjetCo et à la Mise en service opérationnelle de ProjetCo, y compris un ventilation détaillée des Activités de mise en service technique de ProjetCo et des Activités de mise en service opérationnelle de ProjetCo qu'elle doit rencontrer avant la Date de réception provisoire pertinente et avant la Date d'admission du premier patient pertinente, selon le cas.
- b) Dans un délai de 30 jours suivant la date de la présente Entente, ProjetCo doit fournir au CHUM une mise à jour du Plan de mise en service de ProjetCo à l'égard de chaque Phase.
- c) Chaque Plan de mise en service de ProjetCo doit par la suite être mis à jour sur une base régulière jusqu'à la Date de réception définitive pertinente. Chaque nouvelle version du Plan de mise en service de ProjetCo doit être soumise au CHUM pour fins de revue conformément à la Procédure de revue, et au Certificateur indépendant.
- d) Lorsqu'il a été décidé d'effectuer un essai après une Réception provisoire, ProjetCo s'assure que cet essai est réalisé dans un délai approprié de la Réception provisoire pertinente selon le type d'Essai de mise en service technique de ProjetCo ou d'Essai de mise en service opérationnelle de ProjetCo, selon le cas, effectué et en tous les cas, avant la Date d'admission du premier patient relative à cette Phase.

2.2 Exigences spécifiques à la Mise en service technique de ProjetCo

- a) Chaque Plan de mise en service de ProjetCo doit démontrer les activités et mesures visant à assurer la conformité de la conception et de la construction de la phase pertinente aux Lois applicables, aux Normes applicables ainsi qu'aux exigences de la présente Entente, y compris sans limitation les exigences contenues dans les documents suivants :

- (i) Annexe 13 - Norme LEED;
 - (ii) Annexe 14 - Rendement en matière de consommation énergétique; et
 - (iii) Annexe 18 - Critères de performance.
- b) Chaque Plan de mise en service de ProjetCo doit prévoir une Mise en service technique de ProjetCo élaborée et doit être conforme aux modèles proposés dans les normes et guides suivants :
- (i) CSA Z318.0-05 "Commissioning of Health care facilities";
 - (ii) ASHRAE Guideline 0-2005 : The Commissioning Process; et
 - (iii) The Building Commissioning Handbook, Second Edition, BCA.

2.3 Exigences spécifiques à la Mise en service opérationnelle de ProjetCo

- a) Chaque Plan de mise en service de ProjetCo exige que ProjetCo démontre la préparation opérationnelle de chacune de la Phase 1 et de la Phase 2 au moyen d'une série d'Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo.

2.4 Base de documents

- a) Le Plan de mise en service de ProjetCo doit prévoir la mise en place d'une base de documents détaillée pour soutenir l'opération et l'Entretien du Complexe hospitalier.

2.5 Équipe de mise en service

- a) ProjetCo doit constituer une équipe de mise en service technique et opérationnelle dont le rôle est :
- (i) de planifier et de compléter la Mise en service technique de ProjetCo et la Mise en service opérationnelle de ProjetCo;
 - (ii) de s'assurer que l'Échéancier détaillé des travaux prévoit suffisamment de temps afin de compléter l'ensemble des activités liées à la Mise en service technique et la Mise en service opérationnelle de ProjetCo;
 - (iii) de préparer et de mettre à jour le Plan de mise en service de ProjetCo.
- b) L'équipe de mise en service technique et opérationnelle entame ses activités dès les premiers travaux de conception et son mandat se termine, quant à chaque Phase, à la Date de réception définitive pertinente.

2.6 Agent de mise en service

- a) ProjetCo doit nommer un Agent de mise en service dont le rôle est :
- (i) d'assurer et de certifier que tous les Travaux sont conformes aux Exigences de performance et aux Extraits de la proposition de ProjetCo;
 - (ii) d'assurer la conformité de toute documentation soumise au CHUM; et

- (iii) de procéder à la réalisation de tous les Essais de mise en service technique de ProjetCo et les Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo.
- b) L'Agent de mise en service ne peut être une personne liée au Constructeur et doit agir de façon indépendante, objective et critique à l'égard de ce dernier.
- c) L'Agent de mise en service entame ses activités dès les premiers travaux de conception et son mandat se termine lors de l'achèvement des Travaux.

ANNEXE 17-3

PLAN DE MISE EN SERVICE DU CHUM

1. ACTIVITÉS DU CHUM

- a) Le CHUM remet au Représentant de ProjetCo, au moins 365 jours avant la Date prévue de réception provisoire de la phase 1 en ce qui concerne la portion du plan relative à la Phase 1 et au moins 365 jours avant la Date prévue de réception provisoire de la phase 2 en ce qui concerne la portion du plan relativement à la Phase 2, le plan relatif aux Activités de mise en service du CHUM (le « Plan de mise en service du CHUM ») qui comprend, notamment :
- (i) une description des Activités de mise en service du CHUM, ainsi qu'un échéancier de réalisation de ces activités;
 - (ii) les dates auxquelles le CHUM propose d'accéder au Complexe hospitalier et au Site avant chaque Date de réception provisoire afin d'amorcer les Activités de mise en service du CHUM et les modalités de ces accès;
 - (iii) la date à laquelle le premier patient sera reçu dans les différents secteurs d'Activités cliniques de la Phase pertinente (la « Date d'admission du premier patient »); et
 - (iv) les différentes mesures proposées par le CHUM en vue de minimiser, lors de l'accès au Complexe hospitalier et au Site avant chaque Date de réception provisoire, la perturbation des activités de construction ou la capacité de ProjetCo de mener les Activités du projet conformément à l'Échéancier détaillé des travaux.
- b) Sans limitation aux dispositions de l'article 14 de l'Entente, chaque Plan de mise en service du CHUM doit tenir compte des droits et obligations du CHUM et de ProjetCo relativement à l'accès à la phase pertinente avant et après sa Réception provisoire, comme le prévoit l'Entente, étant entendu qu'à compter de chaque Date de réception provisoire, le CHUM a le contrôle de la Phase pertinente et y a accès sans restriction pour exécuter ses activités, y compris, notamment, toutes les Activités de la mise en service du CHUM.
- c) Le CHUM et ProjetCo doivent collaborer dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes de mise en service respectifs et doivent coordonner toutes les activités de mise en service de façon à minimiser les interruptions des autres activités de mise en service et à atteindre chaque Date prévue de réception provisoire et chaque Date d'admission du premier patient.

ANNEXE 17-4

PLAN DE TRANSFERT

1. CONTEXTE

Une fois la Réception provisoire de la phase 1 atteinte, les activités des Centres de santé existants relatifs à la phase 1 devront être transférées dans les nouveaux locaux de la Phase 1. Une fois la Réception provisoire de la phase 2 atteinte, les activités des Centres de santé existants relatifs à la phase 2 devront être transférées dans les nouveaux locaux de la Phase 2. La présente annexe 17-4 – Plan de transfert prévoit les Exigences relatives au transfert des activités à l'égard de chacun des transferts.

2. OBJECTIFS

Lors du Transfert des activités, ProjetCo doit :

- (i) permettre la continuité des Activités de soins de santé;
- (ii) compléter le Transfert des activités en toute efficacité et en toute sécurité;
- (iii) respecter l'Échéancier de transfert établi.

3. PORTÉE

La présente annexe 17-4 s'applique à toutes les Activités de soins de santé.

4. RESPONSABILITÉS

Le CHUM est responsable de la planification du Transfert des activités pour chacune de la Phase 1 et de la Phase 2. En particulier, le CHUM doit :

- (i) préparer un Plan de transfert et le soumettre à ProjetCo au moins 365 jours avant chaque Date prévue de réception provisoire. ProjetCo et le CHUM doivent s'entendre sur le Plan de transfert au moins 180 jours avant la Date prévue de réception provisoire pertinente;
- (ii) définir le cheminement précis de déménagement d'unités et d'équipement médical à transférer;
- (iii) établir les vérifications et les approbations requises permettant de déclarer que le Transfert des activités est complété avec succès et d'indiquer ces dernières dans le Plan de transfert pertinent;
- (iv) s'assurer de la réalisation, de l'achèvement et de la documentation du Transfert des activités.

Le CHUM assure le rôle principal relativement à la planification du Transfert des activités de chacune de la Phase 1 et de la Phase 2 et à la préparation des Plans de transfert; ProjetCo doit, quant à elle, mettre le Plan de transfert pertinent en œuvre et achever le Transfert des activités pour chacune de la Phase 1 et de la Phase 2.

À l'égard de chacune de la Phase 1 et de la Phase 2, ProjetCo doit :

- a) mettre en œuvre le Plan de transfert et assurer son suivi et sa conclusion, y compris fournir les services de déménagement en vue de la mise en œuvre du Plan de transfert;
- b) mandater conjointement avec le CHUM un Responsable du transfert, lequel sera responsable de la bonne conduite des opérations. Le Responsable du transfert sera aussi responsable de toutes les communications avec le CHUM et avec la personne ressource durant tout le processus de Transfert des activités;
- c) nommer une personne responsable de la santé, de la sécurité et de l'environnement;
- d) gérer les risques liés au Transfert des activités;
- e) organiser les équipes de travail;
- f) mettre en œuvre les activités d'inspection, de contrôle de la qualité et de documentation appropriée et produire les rapports et les certificats requis;
- g) fournir toutes les ressources, tous les services, l'équipement et tous les instruments de mesures nécessaires au Transfert des activités;
- h) produire les rapports d'avancement et le rapport final;
- i) vérifier qu'il n'y a pas d'obstacles au déménagement et coordonner cette tâche avec tous les autres services touchés. Obtenir l'approbation de tous les intervenants à cet effet.
- j) informer les équipes de déménagement des risques avant le début des opérations (par exemple, faire une présentation sur les matières dangereuses et l'Équipement de catégorie A)
- k) en fonction des risques, prévoir des équipements de protection contre les risques de santé, de sécurité et d'environnement tout le long du chemin établi (par exemple, l'équipement contre les déversements, un dispositif de lavage des yeux et une douche d'urgence portable);
- l) établir un plan d'urgence en cas d'incidents sur le Site et s'assurer que les personnes concernées en connaissent les détails;
- m) collaborer avec le CHUM relativement à la re- certification de l'Équipement;

5. PLAN DE TRANSFERT

Chaque Plan de transfert comprend, notamment :

- (i) un échéancier de transfert décrivant les activités liées au Transfert des activités et ce, pour chaque unité et service des Centres de santé existants relatifs à la phase 1 ou des Centres de santé existants relatifs à la phase 2, selon le cas (l'« Échéancier de transfert »);
- (ii) un plan d'atténuation des risques et le plan des mesures d'urgence;

- (iii) les procédures et instructions d'identification, d'emballage, de manutention, de transport, d'entreposage, de raccordement, de décontamination et de démontage et remontage, le cas échéant;
- (iv) la liste des éléments à mettre au rebut et la façon de disposer de ceux-ci selon la réglementation environnementale en vigueur étant donné la présence de toute matière dangereuse, y compris les réfrigérateurs, étant donné la présence de fréon.

6. RÉALISATION

ProjetCo doit procéder au Transfert des activités à l'égard de chacune de la Phase 1 et de la Phase 2 selon le Plan de transfert pertinent. ProjetCo doit assurer et contrôler la qualité du Transfert des activités et corriger, dans un délai qui ne compromet pas la continuité des Activités de soins de santé, toutes les déficiences et non-conformités constatées.

Durant la réalisation du Plan de transfert, ProjetCo doit faire un rapport journalier au CHUM sur l'état d'avancement du Transfert des activités.

7. ACHÈVEMENT

ProjetCo doit procéder à l'achèvement du Transfert des activités conformément aux Exigences relatives au transfert des activités et au Plan de transfert pertinent. Entre autres, ProjetCo doit :

- a) corriger, dans un délai raisonnable, toutes les déficiences et non-conformités constatées afin de ne pas retarder la mise en service des locaux;
- b) permettre l'accès sécuritaire aux locaux par le personnel de toutes les unités et de tous les services des Centres de santé existants relatifs à la phase 1 ou des Centres de santé existants relatifs à la phase 2, selon le cas.

8. RAPPORTS

Une fois le Transfert des activités complété, ProjetCo doit produire un rapport pour chaque unité et service des Centres de santé existants relatifs à la phase 1 ou des Centres de santé existants relatifs à la phase 2, selon le cas, décrivant les activités accomplies, les problèmes rencontrés, les déficiences et les mesures prises pour compléter le Transfert des activités.

APPENDICES

- **Appendice 1** Essais de mise en service technique de ProjetCo
- **Appendice 2** Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo

HD

Appendice 1 Essais de mise en service

[L'appendice 1 suit à la page suivante.]

Les Parties reconnaissent que les essais mentionnés dans le présent appendice doivent être effectués avant la Réception provisoire et que ceux-ci constituent une liste préliminaire et indicative des essais qui devront être effectués par ProjetCo.

PARTIE A – Mise en service des systèmes du bâtiment du CHUM

A1 - ARCHITECTURE

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
B20 ENVELOPPE EXTÉRIEURE						
B2010	Maçonnerie, mortier	Composition, Capacité structurale, Contrôle d'ajout d'additifs	CSA A179	Selon la norme	Laboratoire indépendant,	Rapport d'analyse du laboratoire
B2010	Isolation (uréthane)	Mesure des forces de cohésion et d'adhérence, Vérification d'épaisseur, et la masse volumique	Normes de la CUFCA CAN/ULC-S705.2	Selon la norme	Entrepreneur en isolation	Copie du rapport émis à la CUFCA
B2010	Enveloppe Extérieure, salles touchées par les Critères de performance acoustique, section 1.2.5.3, volume 2 et situées en périphérie du bâtiment, le long de l'enveloppe extérieure	Contrôle du bruit aérien et insonorisation	Essais acoustique sur place pour établir les valeurs FSTC (Field Sound Transmission Class) Essai sur un échantillon de 5% approuvé par le CHUM.	Valeurs FSTC selon les standards ASTM-E336 "Standard Test Method for Measurement of Airborne Sound Insulation in Buildings" et ASTM-E413 "Classification for Rating Sound Insulation"	Spécialiste agréé en acoustique du bâtiment pour réaliser les essais acoustiques	Résultats, analyses et recommandations du rapport des essais acoustiques accepté par le CHUM

42

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
B2010	Enveloppe extérieure	Infiltrations et exfiltrations d'air, conduction ou pont thermique	<p>Inspection thermographique des murs. L'expertise est réalisée entre novembre et mars, lorsqu'on peut atteindre une différence de température de 20 degrés Celsius entre les locaux intérieurs et l'extérieur.</p> <p>Méthode : Les sources de chaleur et de ventilation doivent être fermées et refroidies ; La pression dans le bâtiment est nulle ; Appareil utilisé : Caméra à infrarouge ; Calibrage de l'appareil selon la couleur et l'émissivité des matériaux ; Détection et documentation des sources d'infiltrations et d'exfiltrations à l'aide de la caméra.</p>	La thermographie ne devrait déceler aucune trace d'infiltration, d'exfiltration et de pont thermique.	Laboratoire indépendant,	Rapport d'inspection du laboratoire

MS

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
B2020	Fenêtres Murs-rideaux	Perméabilité à l'air, étanchéité à l'eau et résistance surcharges dues au vent	Essais en laboratoire pour un échantillonnage de fenêtres. CAN/CSA-A-440ASTM E-283ASTM E-547ASTM E-330	Selon le Code de Construction du Bâtiment ; selon la norme A-440.1 ; conformité au devis de performance.	Laboratoire indépendant,	Rapport d'essais du laboratoire
	B30 TOIT					
B3010	Couverture	Étanchéité	Inspection durant travaux Exigences de l'AMCQ	Selon les exigences de l'AMCQ	Laboratoire indépendant,	Rapport d'inspection du laboratoire

ES

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
B3010	Couverture	Étanchéité	Inspection thermographique des toitures, à réaliser le soir, entre avril et septembre. Appareil utilisé : caméra à infrarouge; détection d'humidité dans la toiture à l'aide d'un hydromètre à pointe.	Conformité au devis de performance. Aucune infiltration acceptable.	Laboratoire indépendant,	Rapport d'inspection du laboratoire
C10 CONSTRUCTION INTÉRIEURE						
C1010	Aménagement intérieur, salles touchées par les Critères de performance acoustique, section 1.2.5.3, volume 2	Niveaux de bruit ambiant, valeurs NC (Noise Criterion Curve)	Essais acoustiques sur place pour établir les valeurs NC. Essai sur un échantillon de 5% approuvé par le CHUM.	Valeurs NC selon les normes ANSI-S12.2 "Criteria for Evaluating Room Noise"	Spécialiste agréé en acoustique du bâtiment pour réaliser les essais acoustiques	Résultats, analyses et recommandations du rapport des essais acoustiques accepté par le CHUM

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
C1010	Aménagement intérieur, salles touchées par les Critères de performance acoustique, section 1.2.5.3, volume 2, barrières verticales d'isolation sonore, cloisonnement, etc.	Contrôle du bruit aérien et insonorisation	Essais acoustique sur place pour établir les valeurs FSTC (Field Sound Transmission Class). Essai sur un échantillon de 5% approuvé par le CHUM.	Valeurs FSTC selon les standards ASTM-E336 "Standard Test Method for Measurement of Airborne Sound Insulation in Buildings" et ASTM-E413 "Classification for Rating Sound Insulation	Spécialiste agréé en acoustique pour réaliser les essais acoustiques	Résultats, analyses et recommandations du rapport des essais acoustiques accepté par le CHUM

73

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
C1010	Aménagement intérieur	<p>Analyse d'air ;</p> <p>Validation des classes ISO, de la qualité microbiologique de l'air, des pressions différentielles et de l'efficacité des systèmes de confinement des agents toxiques, radioactifs et infectieux.</p>	<p>Mesure des paramètres indiqués aux Exigences de performance à l'aide de techniques et d'appareillage conformes aux Règles de l'art.</p>	<p>Conformité aux Exigences de performance.</p>	<p>Laboratoire indépendant et microbiologiste</p>	<p>Rapport d'essais du laboratoire</p>

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
C1020	Portes, quincaillerie	Vérification manuelle du fonctionnement des portes et de la quincaillerie	Inspection à faire sur chacune des portes pour vérifier son bon fonctionnement.	Conformité au devis de performance ; Bon fonctionnement des portes ; Ajustement adéquat de la quincaillerie.	Architecte inscrit, fournisseurs et manufacturier	Attestation de conformité de l'Architecte inscrit
C1030	Volets coupe-feu à enrroulement	Vérification du fonctionnement	Déclenchement manuel du tous les volets, NFPA-80	Au déclenchement de l'alarme, le volet doit se fermer d'une façon étanche.	Architecte inscrit du Fournisseurs et manufacturier	Attestation de conformité de l'Architecte inscrit
C20 ESCALIER						
C30 FINITION INTÉRIEURE						

MB

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
C3020	Revêtement de plancher	Humidité et pH dans les dalles de béton	Capsule de chlorure de calcium sous dôme étanche. La vérification consiste à peser la capsule avant et après l'essai. Le niveau d'absorption d'eau indique quantité d'humidité du substrat. Équipement : Trousse d'humidité et Examen de pH no. 202, de Moncur. Formule pour calcul d'humidité : (Augm. poids) x 2.25 x 24 x 1000 = (nbre heures exposés) x 454	Recommandations des manufacturiers de revêtements	Sous-traitant en revêtement de plancher	Rapport d'essais d'humidité
C3030	Aménagement intérieur, salles touchées par les Critères de performance acoustique, section 1.2.5.3, volume 2, barrières horizontales d'isolation sonore, plancher/plafond, etc.	Contrôle du bruit aérien et insonorisation	Essais acoustique sur place pour établir les valeurs FSTC (Field Sound Transmission Class). Essai sur un échantillon de 5% approuvé par le CHUM.	Valeurs FSTC selon les standards ASTM-E336 "Standard Test Method for Measurement of Airborne Sound Insulation in Buildings" et ASTM-E413 "Classification for Rating Sound Insulation"	Spécialiste agréé en acoustique du bâtiment pour réaliser les essais acoustiques	Résultats, analyses et recommandations du rapport des essais acoustiques accepté par le CHUM
D10 SYSTÈMES TRANSPORTEURS						Pénitencier

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D1010	Ascenseur	Essais prescrits par la norme CSA B44-04	CSA B44-04 Code de construction du Québec	Conformité au devis de performance.et au Code de Construction du Québec.	Consultant en ascenseur et fournisseur	Attestations et certificats d'essais des autorités compétentes.
D1010	Monte-matériaux	Essais prescrits par la norme CSA B44-04	CSA B44-04 Code de construction du Québec	Conformité au devis de performance.et au Code de Construction du Québec.	Consultant en ascenseur et fournisseur	Attestations et certificats d'essais des autorités compétentes.
D1010	Monte-plat électrique	Essais prescrits par la norme CSA B44-04	CSA B44-04 Code de construction du Québec	Conformité au devis de performance.et au Code de Construction du Québec.	Consultant en ascenseur et fournisseur	Attestations et certificats d'essais des autorités compétentes.
E1030	Chute à linge Chute à déchet	Résistance au feu Gicleurs	Code de construction du Québec, NFPA 13	Conformité au devis de performance.et au Code de Construction du Québec.	Fournisseur	Attestations et certificats d'essais des autorités compétentes.

NS

A2 - SERVICES MÉCANIQUES

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D2010	Appareil spécial de plomberie (équipement clinique)	Installation et performance	Selon les spécifications du manufacturier	Selon les spécifications du manufacturier	Manufacturier ou son représentant autorisé	Rapport écrit du manufacturier ou de son représentant attestant que l'appareil est installé conformément à ses recommandations et qu'il opère à sa satisfaction.
D2010	Robinets électroniques, mitigeurs, contrôleurs de température et qualité de l'eau aux points de service.	Température de l'eau, présence de chlore dans l'eau froide et qualité physico-chimique de l'eau aux points de service.	Selon les spécifications du manufacturier	Conformité aux Exigences de performance et au règlement sur la qualité de l'eau potable de la Loi sur la qualité de l'environnement.	Hygiéniste du travail certifié	Rapport écrit, attestant que la température de l'eau chaude ou de l'eau mitigée ne pose pas de risque de brûlure pour les utilisateurs et que la qualité microbiologique et chimique de l'eau domestique froide et chaude est compatible aux Activités du CHUM.
D2020	Distribution d'eau domestique	Étanchéité	En présence de l'ingénieur, éprouver les tuyauteries d'eau chaude et d'eau froide à une pression de 860 kPa pour une durée de 4 heures, selon les prescriptions du Code de plomberie CAN/CSA-B64.10-M	Aucune fuite	Entrepreneur en plomberie	Attestation de l'entrepreneur
D2030	Dispositifs anti reflux	Étanchéité	« Guide de sélection d'installation, d'entretien et d'essai à pied d'œuvre des dispositifs anti reflux »	Pressions différentielles (selon les types de dispositifs)	Entrepreneur en plomberie spécifiquement accrédité par la RBQ	Rapport d'essai démontrant la conformité de la procédure et des résultats aux prescriptions du Guide,

HB

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D2030	Réseaux de drainage et évent	Étanchéité	En présence de l'ingénieur, éprouver les Réseaux hydroniques de drainage et d'évent selon les directives du Code de plomberie.	Aucune fuite	Entrepreneur en plomberie	Attestation de l'entrepreneur
D2090	Réseaux de gaz médicaux	Tous les paramètres d'opération	NQ 5710-900 Conformité des réseaux de gaz médicaux	Tels que décrits à la norme	Consultant en gaz médicaux	Attestation de conformité
D3010	Réservoirs d'huile souterrains (réf. génératrice)	Qualité de l'installation	Règlement sur les produits pétroliers	Tel que décrit au Règlement	Inspecteur agréé indépendant	Rapport conforme aux exigences du Règlement
D3010	Tuyauteries de gaz naturel et propane.	Étanchéité	CAN/CGA-B149.1-00 Code d'installation du gaz naturel et du propane	Aucune fuite	Entrepreneur en plomberie	Rapport tel qu'exigé au Code
D3020	Appareils à combustion	Indice de fumée, excès d'air, quantité de CO ₂ , température des gaz, efficacité de combustion, etc.	ASHRAE 103-1988	Selon ASHRAE	Entrepreneur en plomberie / chauffage	Rapport d'analyse de combustion incluant: marque et modèle du brûleur, capacité, type de combustible, indice de fumée, excès d'air, quantité de CO ₂ , température des gaz, efficacité de combustion, etc.
D3020	Chaudière	Installation et performance	Selon les spécifications du manufacturier	Selon les spécifications du manufacturier	Manufacturier ou son représentant autorisé	Rapport écrit du manufacturier ou de son représentant attestant que l'appareil est installé conformément à ses recommandations et qu'il opère à sa satisfaction.

23

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D3030	Refrigidisseurs et équipements connexes	Installation et performance	Selon les spécifications du manufacturier	Selon les spécifications du manufacturier	Manufacturier ou son représentant autorisé	Rapport écrit du manufacturier ou de son représentant attestant que l'appareil est installé conformément à ses recommandations et qu'il opère à sa satisfaction.
D3030	Systèmes de réfrigération (sauf monoblocs)	Étanchéité	CAN/CSA-B52 "Code de réfrigération mécanique"	Absence de fuite à la pression de calcul ou à la pression de réglage du dispositif de décharge de sécurité	Entrepreneur en réfrigération	Déclaration d'essai selon les exigences du code
D3040	Humidificateur	Bon fonctionnement	Après les travaux de contrôle et de balancement, effectuer une vérification sur place afin de s'assurer que tous ces équipements sont fonctionnels.	Recommandations du manufacturier	Fournisseur ou manufacturier	Rapport indiquant, entre autres, que chaque humidificateur module sur toute sa capacité et que la trainée de vapeur au(x) distributeur(s) n'exède pas celle spécifiée, quelque soit la modulation de capacité de l'humidificateur. Fournir l'ampérage à pleine capacité.
D3040	Réseaux de distribution aéraulique	Débit à chaque zone	SMACNA	L'écart maximal entre les débits d'air spécifiés et les débits d'air réels ne doit pas excéder 10 % au niveau des grilles et diffuseurs et 5 % au niveau du système.	Compagnie spécialisée dans ce domaine selon l'ASHRAE 111-1988	Rapport produit sur les formules de H.V.A.C., Smacna, 1988 ou plus récent,
D3040	Réseaux hydroniques (chauffage et refroidissement)	Nettoyage	Selon les produits de traitement utilisés et les recommandations du manufacturier des produits	Selon les produits de traitement utilisés et les recommandations du manufacturier des produits	Entrepreneur en plomberie	Lettre attestant que les systèmes ont été nettoyés sous la surveillance du fournisseur de produits chimiques.

23

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D3040	Réseaux hydroniques (chauffage, récupération)	Pourcentage de glycol/eau	ASTM E 202; Standard Test Methods for Analysis of Ethylene Glycols and Propylene Glycols	Selon la norme	Compagnie spécialisée indépendante	Rapport indiquant la marque de glycol utilisée, le pourcentage de glycol/eau, la concentration de l'inhibiteur de corrosion et les recommandations du manufacturier
D3040	Réseaux hydroniques (chauffage, refroidissement et récupération)	Étanchéité	En présence de l'ingénieur, éprouver la tuyauterie des systèmes mécaniques à une fois et demie la pression d'opération pour une durée minimale de 8 heures selon les prescriptions du CAN/CSA B214-01	Aucune fuite	Entrepreneur en plomberie	Attestation de l'entrepreneur
D3040	Réseaux hydroniques (ECD, chauffage, récupération et refroidissement)	Débit à chaque zone		L'écart maximal entre les débits de liquide spécifiés et les débits réels ne doit pas excéder 10 % au niveau des zones et 5 % au niveau du système.	Laboratoire spécialisée en balancement hydronique	Rapport détaillé,
D3040	Système de ventilation	Installation et performance	Selon les spécifications du manufacturier	Selon les spécifications du manufacturier	Manufacturier ou son représentant autorisé	Rapport attestant que l'appareil est installé conformément à ses recommandations et qu'il opère à sa satisfaction.

50

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D3040	Volets coupe-feu dans les réseaux de distribution aéraulique	Installation adéquate	Enlèvement du fusible, vérification de la fermeture complète (fermeture à gravité pour un volet installé dans un conduit horizontal et fermeture assistée par les ressorts pour un volet installé dans un conduit vertical), Ajustements si requis, Réouverture du volet et réinstallation du fusible tel qu'installé à l'origine. Essai sur un échantillon de 5% approuvé par le CHUM. Pour chaque volet trouvé défectueux, un échantillon additionnel de 5% sera vérifié.	Libre opération du volet et fermeture complète	Entrepreneur en ventilation	Attestation écrite confirmant que la libre opération de chaque volet a été vérifiée après installation.
D3060	Régulation	Calibrage des composantes physiques (sondes, actuateurs, etc.)	S'assurer que toutes les composantes ont été calibrées	Les lectures obtenues sont cohérentes.	Entrepreneur en régulation	Rapport attestant l'exactitude des lectures.

ND

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D3060	Régulation	Validation des points physiques et logiques	Vérifier la présence et l'action de tous les points physiques et logiques indiqués aux dessins d'atelier.	Actions cohérentes.	Entrepreneur en régulation	Rapport attestant de l'exactitude de l'action et de la nomenclature des points
D3060	Régulation	Séquences d'opération	En présence de l'ingénieur, vérifier que toutes les séquences d'opération sont conformes à la description aux plans et faire tous les ajustements requis.	Fonctionnement selon les dessins d'atelier et les spécifications des professionnels.	Entrepreneur en régulation	Rapport attestant que tous les systèmes mis en fonction opèrent selon les spécifications et dans les conditions appropriées.
D4010	Équipements de surpression du réseau d'extincteurs automatiques	Pression et débit	NFPA 20	Écart entre la pression et le débit prévus et ceux mesurés.	Entrepreneur en protection incendie	Rapport conforme aux exigences de la norme,
D4010	Système d'extincteurs automatiques	Essai d'écoulement	Écoulement par le robinet d'essai complètement ouvert, conformément aux prescriptions de NFPA 13	Pas de formation d'une pression dans le réseau de drainage	Entrepreneur en protection incendie	Attestation de l'entrepreneur,
D4010	Système d'extincteurs automatiques	Étanchéité	Essais hydrostatiques sur tous les Réseaux hydroniques de tuyauterie selon les exigences du NFPA 13.	Aucune fuite	Entrepreneur en protection incendie	Attestation de l'entrepreneur

MS

Numérotation Unifomat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D4010	Tuyauterie du système d'extincteurs automatiques à pré action (sous air)	Étanchéité à l'air	En présence de l'ingénieur, éprouver les tuyauteries à une pression de 40 lb/po2 pendant 24 heures.	Perte de pression < 1½ lb/po ²	Entrepreneur en protection incendie	Attestation de l'entrepreneur
D4090	Système d'extinction à agent propre	Étanchéité de la pièce	NFPA 2001, « Clean agent fire extinguishing systems ».	Étanchéité suffisante pour conserver une concentration d'agent extincteur à la hauteur prédéterminée (hauteur des équipements).	Entrepreneur en protection incendie	Rapport de mise à l'essai de la pièce et certificat d'installation conforme à la norme NFPA 2001, Les résultats de tous les essais dûment consignés dans un cahier devront être annexés au rapport d'inspection.

AB

A3 : SERVICES ÉLECTRIQUES

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D5010	Équipements de l'entrée électrique 25kV et de la distribution électrique à 600V et plus (transformateurs, sectionneurs et panneaux)	Contact adéquat entre les composants mobiles (vis, boulons, écrous..)	Thermographie des composants alors qu'ils sont sous charge (chauffage et éclairage en fonction)	Aucun point chaud indiquant un mauvais contact	Entrepreneur électricien	Rapport décrivant les tests (date, personnes présentes, méthode utilisée pour mettre les circuits en charge, anomalies rencontrées et corrigées, équipements thermographiés avec numéros respectifs, etc.).
D5010	Protections principales	Seuils de déclenchement des protections	Ajustements de chaque protection selon l'étude de coordination	Décalage entre la courbe de déclenchement d'Hydro-Québec et celle des protections	Technicien spécialisé accrédité par le manufacturier	Rapport écrit certifiant que la coordination est faite.
D5020	Éclairage intérieur	Niveau d'éclairage	Illuminating Engineering Society Handbook	Écart entre les niveaux prévus et ceux mesurés inférieur à 10%	Ingénieur ou hygiéniste du travail certifié	Rapport indiquant l'emplacement et l'heure des lectures, les niveaux prévus et mesurés.
D5020	Éclairage d'urgence/sécurité	Niveau d'éclairage	Code de construction du Québec - Chapitre I - Bâtiment, section 3	Écart entre les niveaux prévus et ceux mesurés inférieur à 10%	Ingénieur ou hygiéniste du travail certifié	Rapport indiquant l'emplacement et l'heure des lectures, les niveaux prévus et mesurés.
D5020	Éclairage extérieur	Niveau d'éclairage	Illuminating Engineering Society Handbook	Écart entre les niveaux prévus initiaux et ceux mesurés inférieur à 10%	Ingénieur ou hygiéniste du travail certifié	Rapport indiquant l'emplacement et l'heure des lectures, les niveaux prévus et mesurés.

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D5030	Système d'appel de garde	Fonctionnement adéquat selon les exigences du propriétaire, décrites aux plans et devis, et selon les spécifications du manufacturier	Par simple utilisation du système. Communiquer par toutes les fonctions disponibles, dans un sens comme dans l'autre, entre chaque pièce et la ou les consoles. Vérification que la signalisation lumineuse est adéquate dans le corridor et que l'identification est adéquate à la console selon la fonction activée.	Communication établie, alarme transmise et notifiée correctement	Fournisseur du système	Rapport documenté de toutes les fonctions testées à chaque terminal testé, avec date et signature pour chaque composant testé.
D5030	Systèmes de sécurité					

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D5030	Système d'alarme incendie	Fonctionnement de chaque composant de détection et de signalisation, Réception des alarmes au panneau principal, transmission des alarmes à la centrale, etc.	CAN/ULC-S537-97 Norme sur la vérification des réseaux avertisseurs d'incendie	Tels que décrits à la norme	Technicien spécialisé du manufacturier	Rapport documenté conformément à la norme et certificat de vérification
D5030	Système d'alarme incendie	Niveau sonore de la signalisation	Code de construction du Québec - Chapitre I - Bâtiment	Niveau sonore minimal rencontré dans chaque pièce	Technicien spécialisé du manufacturier	Rapport documenté de sorte à démontrer la conformité aux exigences.
D5030	Réseau de câblage informatique	Circuit ouvert, court-circuit, mauvaise connexion ou raccordement, inversion de paire, atténuation, délai de propagation, bruit électrique, qualité du câblage, mise-à-la-terre du câblage, assignation correcte, identification des circuits, plans numériques disponibles.	IEA 568-B 1 à 3 (câble) IEA 569 A (câble) IEA 455 61A (fibre optique) IEA 455 50B (fibre optique) IEA 606 A (identification)	Tels que décrits aux normes applicables au type de câblage, disponibilité du système d'identification électronique	Entrepreneur spécialisé	Rapport documenté conformément à la norme, certificat de vérification et certificat de calibrage de l'appareil de mesure.

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D5030	Connectivité aux services publiques	Tester les circuits au PSTN, RISQ, RTSS,	Test de connectivité (link, ping, bande passante, erreur de transmission)	Tels que décrits aux normes applicables	Entrepreneur spécialisé	Rapport documenté, certificat de vérification et certificat de calibrage de l'appareil de mesure.
D5030	Connectivité aux services actuels du CHUM	Tester les circuits et la redondance au CHUM (St-Luc phase 1, Edouard Asselin, îlot Sud, HND –Mailloux)	Test de connectivité (link, ping, bande passante, erreur de transmission)	Tels que décrits aux normes applicables	Entrepreneur spécialisé	Rapport documenté, certificat de vérification et certificat de calibrage de l'appareil de mesure.

22

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D5030	Centre de données	Redondance /existence et fonctionnement des systèmes prévus (CVCA, électrique, sécurité, prévention et suppression d'incendie), connectivité du centre de données, charge au sol, chemin de câble (électrique et réseautique)	TIA-942 (tier III)	Tels que décrits aux normes applicables et au devis	Entrepreneur/firme spécialisée	Rapport documenté conformément à la norme, certificat de vérification.
D5030	Réseau sans fil Wifi	Performance, couverture, optimisation (sans équipement)	Sondage complet sur site avec instrument spécialisé et portable : Test de bande passante (l) FTP au serveur Indicateurs:DL, RSSI, SNR, Ping	Tels que décrits aux normes applicables et au devis	Entrepreneur/firme spécialisée	Rapport documenté conformément à la norme, certificat de vérification et certificat de calibrage de l'appareil de mesure.

Numérotation Uniformat II niveau 3	Composant à vérifier	Paramètres à contrôler	Méthodologie de vérification	Paramètres de conformité	Personne responsable des tests	Preuve de conformité (Note 1)
D5030	Réseau sans fil cellulaire	Performance, couverture, optimisation (sans équipement), multi-fournisseurs	Sondage complet sur site avec instrument spécialisé: (II) Test de bande passante Indicateurs:DL, RSSI, SNR	Tels que décrits aux normes applicables et au devis	Entrepreneur/firme spécialisée	Rapport documenté conformément à la norme, certificat de vérification et certificat de calibrage de l'appareil de mesure.
D5030	Connectivité aux services publics	Tester les circuits au PSTN, RISQ, RTSS,	Test de connectivité (link, ping, bande passante, erreur de transmission)	Tels que décrits aux normes applicables	Entrepreneur spécialisé	Rapport documenté, certificat de vérification et certificat de calibrage de l'appareil de mesure.
D5090	Groupe électrogène	Tous les paramètres d'opération mais surtout la prise de charge à pleine capacité en moins de 10 secondes	CAN/CSA-C282-00 Alimentation électrique de secours des bâtiments	Tels que décrits à la norme	Technicien spécialisé accrédité par le manufacturier	Rapport documenté conformément à la norme ou au JOURNAL C282 (Alimentation électrique de secours des bâtiments: Journal d'entretien).

Note 1 : Tous les rapports d'essais ou d'inspection déposés doivent être revus et approuvés par les professionnels inscrits

AD

Appendice 2 Essais de mise en service opérationnelle de ProjetCo

Les Parties reconnaissent que les essais mentionnés dans le présent appendice constituent une liste préliminaire et indicative des essais qui devront être effectués par ProjetCo.

Essai effectué	Résultats prévus		
		Avant la réception provisoire	Avant la Date d'admission du premier patient
a) Assurez-vous que le Programme de contrôle du rendement saisit les renseignements suivants :			
nombre d'incidents uniques			X
date et heure de l'incident et moment où les services du Complexe hospitalier ont été ramenés à la conformité			X
date et heure de la réception de la notification			X
date et heure de réponse			X
date et heure de rectification			X
nature de l'incident			X
localisation de l'incident			X
Aire fonctionnelle est localisée			X
temps pour répondre à une défaillance ou incapacité de la rectifier			X
degré d'incident déterminé conformément à l'Entente de partenariat			X
manière dont ProjetCo a été mise au courant de l'incident			X
le nom et les détails pour			X

Essai effectué	Résultats prévus		
		Avant la réception provisoire	Avant la Date d'admission du premier patient
communiquer avec la personne qui rapporté l'incident			
mesures prises pour corriger chaque incident			X
b) possibilité pour le PMP de produire des rapports mensuels et quotidiens			X
Services du centre d'assistance			
c) création d'un Centre d'assistance capable d'enregistrer toutes les communications et d'y répondre			X
d) constitution d'un système capable de recevoir et répondre à toutes les communications et de les consigner – appels acheminés au moyen de plusieurs appels et vérification du système de reprogrammation relativement aux Devis de performance			X
e) centre d'Assistances offertes 24 heures par jour et 7 jours par semaine – appels acheminés au centre d'assistance à diverses heures afin de confirmer la disponibilité			X
f) possibilité de traiter plusieurs communications en même temps – possibilité d'acheminer quatre appels, courriels et fax en même temps			X

H3

Essai effectué	Résultats prévus		
		Avant la réception provisoire	Avant la Date d'admission du premier patient
Communications			
g) vérification de l'ensemble des types de communication au hasard partout dans le Complexe hospitalier :			X
appels téléphoniques à partir du téléphone d'essai à un numéro interne			X
appels à un numéro local à partir du téléphone d'essai			X
appels interurbains (Canada, à l'étranger) à partir du téléphone d'essai			X
appels à partir d'un téléphone interne au téléphone d'essai			X
vérifier toutes les fonctions PABX aux fins de l'opérabilité et qu'elles respectent les exigences du CHUM définies dans les Devis de performance			X
téléphone des ascenseurs sont branchés au Centre d'assistance pour les communications d'urgence – appels au Centre d'assistance à partir du téléphone des ascenseurs			X

Essai effectué	Résultats prévus		
		Avant la réception provisoire	Avant la Date d'admission du premier patient
vérification de la communication des postes informatiques câblés:			X
vérification de la communication et de l'interférence sans fil WiFi (équipements en fonction):			X
vérification de la communication de la téléphonie cellulaire multifournisseurs (équipements en fonction):			X
Sécurité			
h) effectuer une évacuation d'urgence du Complexe hospitalier			X
i) demande d'assistance relative à la sécurité			X
services d'urgence			X
secteur de la santé mentale (unité de psychiatrie)			X
administration			X
j) tester tous les systèmes CCTV – relevé :			X
introduction par effraction			X
vol d'auto éventuel			X
voies de fait			X
k) contrôle au hasard de l'accès et des cadenas et s'assurer que chacun est			

Essai effectué	Résultats prévus	Avant la réception provisoire	Avant la Date d'admission du premier patient
programmé pour permettre :			
libre accès aux secteurs, au besoin		X	
accès limité aux secteurs, au besoin		X	
vérifier l'accès à la pharmacie, aux laboratoires, etc.		X	
modifier les exigences d'accès		X	
l) scénario réponse aux tests/urgences/incidents			
incident de feu mineur			
prise d'otage			X
alarme d'équipement			X
équipement déclaré volé			X
accompagnement des membres du personnel de service (après les heures)			X
Aire de stationnement			
m) acheminer une automobile vers l'aire de stationnement pour le personnel :		X	
Entrée – carte d'accès pour l'entrée		X	
barrière fonctionne		X	
enregistrement du nom et détails sur l'heure d'entrée			X
Sortie – carte d'accès pour la		X	

Essai effectué	Résultats prévus		
		Avant la réception provisoire	Avant la Date d'admission du premier patient
sortie			
barrière fonctionne		X	
enregistrement du nom et détails sur l'heure de sortie			X
Lutte contre les insectes et les animaux nuisibles			
n) souris aperçues dans la cuisine – se rapporter au Centre d'assistance			X
o) rapport d'un animal dans l'entretoit	Réponse conformément au Manuel d'exploitation		X
Signalisation			
p) signalisation interne			
entrée par la porte principale – suivre la signalisation pour la zone du centre des soins ambulatoires (clinique externe). Suivre ensuite la signalisation pour la zone de l'administration. Suivre ensuite la signalisation pour la sortie par la porte principale		X	
après les heures d'entrée – suivre la signalisation pour la zone des soins palliatifs, l'urgence, les soins critiques ensuite l'aire de recueillement, ensuite la porte d'entrée et de sortie		X	
sélection au hasard des zones où se présenter		X	

Essai effectué	Résultats prévus		
		Avant la réception provisoire	Avant la Date d'admission du premier patient
q) signalisation externe			
acheminer une automobile vers la porte d'entrée, descendre le co-passager et suivre la signalisation pour l'aire de stationnement des visiteurs		X	
acheminer l'auto à la zone de débarquement des cuisines		X	
Gestion des services publics			
Rapport au CHUM		X	